



PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 22.06.2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin le Conseil Municipal s'est réuni en huit clos à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2020

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire.

Monsieur Jean ETIENNE, Madame Geneviève BETTWY, Messieurs Thierry SAINT-CYR, Franck CAILLON, Mesdames Véronique BOSSE-PLATIERE, Anne GOUX, Gaëlle PEPIN, Bernadette VILLARD, Messieurs Philippe PELLERIN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Pierre RIVIERE a donné procuration à Monsieur Philippe PELLERIN.

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT-CYR, élu à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 19h25.

APPOBATION DU PROCES VERBAL DU 23/05/2020

Le Procès-Verbal du 23 mai 2020 a été approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Election des membres du Conseil Municipal aux Commissions Municipales

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les délibérations afférentes à l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la création des commissions permanentes et de désigner les membres du Conseil Municipal qui y siégeront,

Considérant qu'il est permis au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil,

Considérant que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission,

Il est proposé à l'Assemblée le nombre de siège suivant :



COMMISSIONS	Liste « Vivre à Lachassagne »	Liste « Lachassagne, un nouvel élan »
FINANCES et VIE ECONOMIQUE LOCALE	5 sièges	2 sièges
URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE et PATRIMOINE	7 sièges	2 sièges
ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES	6 sièges	2 sièges
AMENAGEMENT et MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES	7 sièges	2 sièges
SANTÉ PUBLIQUE, AINES et AFFAIRES SOCIALES	7 sièges	2 sièges
VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, ANIMATION et CULTURE	7 sièges	2 sièges
COMMUNICATION et PROTOCOLE	6 sièges	2 sièges
DEVELOPPEMENT DURABLE et TRANSPORTS	6 sièges	2 sièges

Intervention de M. PELLERIN : Il souhaiterait savoir dans quelle commission se trouvera les « bâtiments ».

Intervention de M. le Maire : Il précise que ce sera avec la commission dénommée « Urbanisme, travaux, voirie et patrimoine ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

DECIDE la création de huit (8) commissions permanentes dont le Maire est Président de droit.

DECIDE la création des commissions municipales suivantes :

- FINANCES et VIE ECONOMIQUE LOCALE
- URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE et PATRIMOINE
- ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES
- AMENAGEMENT et MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES
- SANTE PUBLIQUE, AINES et AFFAIRES SOCIALES
- VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, ANIMATION et CULTURE
- COMMUNICATION et PROTOCOLE
- DEVELOPPEMENT DURABLE et TRANSPORTS

DECIDE que tous les membres du Conseil Municipal qui le désirent soient inscrits aux différentes commissions, comme mentionné ci-dessous :

COMMISSIONS	Liste «Vivre à Lachassagne »	Liste « Lachassagne, un nouvel élan »
FINANCES et VIE ECONOMIQUE LOCALE	Messieurs Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Mesdames Geneviève BETTWY et Véronique BOSSE PLATIERE,	Messieurs Jean Pierre RIVIERE et Philippe PELLERIN



<p>URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE et PATRIMOINE</p>	<p>Messieurs Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Madame Murielle SOLERTI, Monsieur Thierry SAINT CYR, Madame Geneviève BETTWY, Monsieur Franck CAILLON et Madame Véronique BOSSE PLATIERE</p>	<p>Messieurs Jean Pierre RIVIERE et Philippe PELLERIN</p>
<p>ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES</p>	<p>Messieurs Jean Paul HYVERNAT, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Mesdames Murielle SOLERTI, Anne GOUX, Gaëlle PEPIN</p>	<p>Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD</p>
<p>AMENAGEMENT et MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES</p>	<p>Messieurs Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Mesdames Françoise RICARD, Murielle SOLERTI, Monsieur Thierry SAINT CYR, Franck CAILLON</p>	<p>Messieurs Jean Pierre RIVIERE et Philippe PELLERIN</p>
<p>SANTÉ PUBLIQUE, AINES et AFFAIRES SOCIALES</p>	<p>Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Mesdames Murielle SOLERTI, Françoise RICARD, Geneviève BETTWY, Anne GOUX, Monsieur Franck CAILLON et Madame Gaëlle PEPIN,</p>	<p>Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD</p>
<p>VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, ANIMATION et CULTURE</p>	<p>Messieurs Jean Paul HYVERNAT, Stéphane MUZET, Mickaël CHALLANCIN, Mesdames Geneviève BETTWY, Anne GOUX, Gaëlle PEPIN, Véronique BOSSE PLATIERE</p>	<p>Monsieur Jean Pierre RIVIERE et Madame Bernadette VILLARD</p>
<p>COMMUNICATION et PROTOCOLE</p>	<p>Messieurs Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Madame Françoise RICARD, Monsieur Thierry SAINT CYR, Madame Anne GOUX</p>	<p>Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD</p>
<p>DEVELOPPEMENT DURABLE et TRANSPORTS</p>	<p>Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Madame Murielle SOLERTI, Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Thierry SAINT CYR, Madame Geneviève BETTWY</p>	<p>Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD</p>



2. **Indemnités de fonction des élus**

Du fait de l'élection des élus le 23 mai 2020, il convient de délibérer sur les indemnités de fonction des élus. La strate démographique de la Commune de Lachassagne étant comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal (en % de l'indice brut 1027) pour le Maire est de 51.6 % et pour les Adjointes de 19.8 %. Il a été proposé à l'Assemblée d'approuver l'indemnité du Maire et des Adjointes, comme suit:

Elus	Indice brut terminal de la fonction publique
Maire	51.6 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	19.8 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	19.8 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	19.8 %
4 ^{ème} Adjoint au Maire	19.8 %

Intervention de M. PELLERIN : Il indique que pour cette délibération, M. le Maire peut faire le choix de ne pas allouer l'indemnité au taux maximal. Il souhaite rappeler que malgré le fait que la Commune avait franchi le seuil des 1 000 habitants, la Municipalité précédente avait fait le choix dans un souci de bonne gestion, de ne pas revoir les indemnités à la hausse. Il souhaiterait que l'enveloppe pour le Maire et les Adjointes soit déduite de 20%.

Intervention de M. CHALLANCIN : Il précise qu'une réflexion est en cours justement afin de pouvoir allouer, par diminution de l'enveloppe du Maire et des adjoints, des indemnités aux conseillers municipaux qui auront un arrêté de délégation du Maire Ceci afin d'apporter un maximum d'efficacité collective pour la commune.

Intervention de M. ETIENNE : Il explique pourquoi a été votée cette augmentation principalement pour les petites Communes avec la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Du fait que dans les petites Communes malgré la présence constante des élus, leurs indemnités étaient très basses au vue du travail effectué.

Il est demandé à ce que cette délibération soit reportée à un prochain Conseil Municipal.

Intervention de M. le Maire : M. le Maire décide de reporter cette délibération à une prochaine Assemblée.



3. Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2020,

Vu les délibérations afférentes à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué,

Considérant que dans les Communes de moins de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune,

Considérant que par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la Commune dans les limites suivantes :

- Un agent pour les Communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation),

Considérant que la nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux,

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le Directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi,

Monsieur le Maire présente la liste des 24 noms à l'Assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de dresser une liste de 24 noms de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	HYVERNAT	Jean-Paul
2	M.	CHALLANCIN	Mickaël
3	Me	RICARD	Françoise
4	M.	MUZET	Stéphane
5	Me	SOLERTI	Muriel
6	Me	BETTWY	Généviève



7	M.	SAINT-CYR	Thierry
8	Me	BOSSE- PLATIERE	Véronique
9	M.	CAILLON	Franck
10	Me	PEPIN	Gaëlle
11	M.	ETIENNE	Jean
12	Me	GOUX	Anne
13	M.	PELLERIN	Philippe
14	Me	VILLARD	Bernadette
15	M.	RIVIERE	Jean-Pierre
16	M.	DONIER	Claude
17	M.	GAND	Jérôme
18	M.	FAYLLARD	Sébastien
19	Me	PLAZA	Stéphanie
20	M.	TERRAIL	Pierre
21	Me	BIGOT	Hélène
22	M.	ALLES	Claude
23	M.	DESFORGES	Hugues
24	M.	LUTUN	Thibaut

4. **Election des représentants au Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA)**

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2020,

Vu les délibérations afférentes à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant la nécessité d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la Commune de LACHASSAGNE au Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA),

Le Maire demande aux élus de l'Assemblée s'ils souhaitent se présenter,

Sont candidats :

En qualité de délégués titulaires : - M. Mickaël CHALLANCIN

- M. Stéphane MUZET

En qualité de délégué suppléant : - Mme Geneviève BETTWY

Intervention de M. ETIENNE : Il explique qu'il est Président à ce jour. Ce syndicat s'est vu retirer ces compétences importantes par la Communauté de Communes. Il reste le projet du musée des Pierres Folles mais qui va lui aussi être transféré à l'Agglomération. Il ne va donc pas rester grand-chose au SIBA avec un Budget très restreint. Il précise qu'il y a de grandes chances pour qu'à long terme ce syndicat n'existe plus.

Intervention de M. PELLERIN : Il en conclut que cela va devenir une coquille vide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

PROCLAME élus les membres indiqués ci-dessous pour siéger au SIBA :

En qualité de délégués titulaires : - M. Mickaël CHALLANCIN
- M. Stéphane MUZET

En qualité de délégué suppléant : - Me Geneviève BETTWY



5. Election des représentants au Syndicat Rhodanien du Développement du Câble (SRDC)

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2020,

Vu les délibérations afférentes à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant la nécessité d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de LACHASSAGNE au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC),

Le Maire demande aux élus de l'Assemblée s'ils souhaitent se présenter,

Sont candidats :

En qualité de délégué titulaire : Mme Murielle SOLERTI

En qualité de délégué suppléant : Mme Geneviève BETTWY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

PROCLAME élus les membres indiqués ci-dessous pour siéger au SRDC :

En qualité de délégué titulaire : Me Murielle SOLERTI

En qualité de délégué suppléant : Me Geneviève BETTWY

6. Participation communale au fonds « Région Unie »

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2020,

Vu les délibérations afférentes à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant la crise sanitaire dénommée « Covid-19 » qui touche les territoires,

Considérant que pour pallier aux impacts de la crise liée à l'épidémie de COVID-19 et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs économiques du territoire la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) a proposé une enveloppe de 636 000 € pour le plan de relance de l'économie du territoire avec la participation solidaire des Communes dans le cadre de la convention avec la Région « Région unie » ventilée, comme suit :

- Aide n°1 : « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations, participation à hauteur de 2€, par habitant par la CCBPD,
- Aide n°2 : « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives, participation à hauteur de 2€, par habitant par la CCBPD et 2€ par habitants par les Communes,
- Aide n°3 : « Fonds local d'aide aux entreprises (fonds propre à la CCBPD) participation à hauteur d'environ 5€, par habitant par la CCBPD,
- Aide n°4 : Tarif spécifique lié à la crise du COVID-19 pour 2020 pour la RSO

Considérant que les aides sont traçables sur le territoire et les crédits non consommés seront versés à la CCBPD et aux Communes,

Considérant qu'une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région pour le versement de ces aides est nécessaire ainsi qu'une convention de participation au fonds « Région unie »,

Considérant la volonté des élus de la Commune de Lachassagne de participer à ce plan de relance de l'économie locale du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de participer à hauteur de 2 € par habitant soit pour un montant total de 2 236 € (INSEE 2020) à l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » afin de marquer notre solidarité dans le cadre du plan de relance de l'économie locale du territoire.

INDIQUE que ce fonds est une avance remboursable sur 5 ans, à terme les Communes recevront le remboursement des échéances perçues par la Région (hors taux de casse soit les entreprises qui auront déposées le bilan).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents à ce fonds.

QUESTIONS DIVERSES

→ **Reconnaissance du droit à l'expression de l'opposition municipale :**

Intervention de M. PELLERIN : Il tient à rappeler que l'opposition a le droit à un encart dans les bulletins municipaux, notes d'informations...
Il souhaiterait pouvoir utiliser ce droit.

Intervention de M. CHALLANCIN : Il précise qu'effectivement, si ce droit existe, il sera naturellement mis en place.

Cela fera partie des premiers points qui seront étudiés lors de la commission municipale dénommée « Communication et Protocole ».

Intervention de la Secrétaire de Mairie : Il est précisé que l'opposition a effectivement un droit d'expression. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la Commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

L'Assemblée doit acter dans les six mois suivant son installation, un règlement intérieur du conseil municipal qui fixe entre autre les modalités d'application de cette disposition qui concerne toutes les technologies de l'information, qu'il s'agisse d'un bulletin « support papier », publié sur un site internet...

→ **Création d'une plateforme :**

Intervention de M. CHALLANCIN : Il souhaiterait lors de la commission municipale dénommée « Communication », voir avec les élus pour mettre en place une plateforme dénommée Teams de chez Microsoft. Cette plateforme permet de communiquer, de créer des groupes et d'échanger/de partager des documents.

De même, avec des groupes WhatsApp.

→ **Animation « Rosée nuit d'été » :**

La Municipalité souhaite pouvoir maintenir cette animation au 13 juillet 2020 en format allégé, sans restauration avec des places assises.

Cependant, la Municipalité espère que la Préfecture ne va pas prendre un arrêté comme pour la fête de la musique afin d'interdire la vente d'alcool.

Cela sera vu et suivi par la commission municipale « Animation ».

→ **Commissions Municipales**

● « **Voirie** » : Il est prévu une commission sur le thème de la Sécurité routière ce lundi 29 juin 2020 à 19h00.

● « **Développement durable** » : Me SOLERTI souhaiterait pouvoir organiser une commission prochainement concernant l'éclairage public.

● « **Enfance** » : Me RICARD souhaiterait aussi en organiser une prochainement concernant le changement des jeux dans le parc.

● « **Vie Associative** » : M. MUZET souhaiterait aussi en prévoir une prochainement. La Municipalité voit pour créer en complément des paniers existants des paniers dit barbecue. Ceci formerait « un marché mensuel », sous forme de livraison.



→ **SACSA**

Il est juste indiqué que pour ce syndicat il était bien question de deux délégués titulaires mais pas de suppléant. Cela ne remet pas en cause notre délibération actuelle.

RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne

